

Collecte des matières organiques

Des précisions à propos de cette nouvelle collecte

McMasterville, le vendredi 16 mars 2018 – La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souhaite rappeler aux citoyens que la fréquence de la collecte des matières organiques sera hebdomadaire à partir de la mi-mars. Le calendrier complet des collectes est accessible sur le site Internet de la MRC, au www.mrcvr.ca. Advenant un surplus de matières organiques, vous pouvez utiliser des sacs de papier compostable que vous déposez à côté de votre Organibac le jour de la collecte. Ces derniers seront ramassés par le collecteur.

Interdiction des sacs de plastique

Tous les sacs de plastique sont refusés, et ce, même s'ils sont compostables ou biodégradables, peu importe la norme. Souvent, sur les emballages, on retrouve la mention « utilisable dans les centres municipaux de compostage » ou « certifié compostable pour les programmes municipaux ». Ces appellations sont relatives au compostage industriel.

Il est important de comprendre que les matières organiques collectées sur le territoire de notre MRC sont traitées par biométhanisation et non par compostage. En comparaison, le procédé de biométhanisation est plus court (15 à 20 jours) que celui du compostage extérieur (45 à 60 jours), de sorte que les sacs de plastique, même ceux compostables ou biodégradables, deviennent un contaminant et doivent être retirés en amont du procédé de biométhanisation. Par conséquent, il est primordial de s'assurer de ne pas utiliser ces sacs afin que collectivement nous atteignons le meilleur résultat possible.

Les seuls sacs acceptés sont ceux de papier. Toutefois, l'achat de sacs de papier n'est pas obligatoire. Il y a plusieurs façons de vous départir de vos matières organiques :

- vous pouvez les déposer pêle-mêle directement dans votre Organibac. Alternez les couches de nourriture avec des matières sèches (papier journal, circulaire, papier-mouchoir, essuie-tout, carton souillé, etc.);
- vous pouvez envelopper vos matières dans du papier journal ou dans des circulaires, même ceux qui sont cirés;
- vous pouvez aussi fabriquer vos sacs de papier à partir de papier journal ou de circulaire.

Matières acceptées et refusées

Il vous arrive de vous questionner concernant les matières acceptées et les matières refusées? Nous vous proposons trois questions faciles à vous poser. Si vous répondez OUI à l'une de ces questions, vous pouvez déposer cette matière dans votre Organibac :

- Est-ce que ça se mange?
- Est-ce que c'est du papier ou du carton souillé par des aliments ou ayant servi à emballer de la nourriture?
- Est-ce que c'est un résidu de jardin?

Consultez le site Internet monorganibac.ca pour connaître tous les détails et les précisions des matières acceptées et refusées.

Info-collectes

Rappelons que le service *Info-collectes* sert à recevoir les commentaires, les plaintes et les demandes de renseignement des résidants et des municipalités au sujet des matières organiques, recyclables et résiduelles (ordures). Communiquez avec ce service en composant le 450 464-INFO (4636) ou au numéro sans frais 1 844 722-INFO (4636), ou en écrivant à infocollecte@mrcvr.ca. Le service *Info-collectes* est entièrement géré par la MRC. Ce service s'adresse aux résidants des municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil.